



Recommandations face à une suspicion ou un cas de gale

Diagnostic

Interrogatoire et signes associés

- >> Prurit à recrudescence nocturne
- >> Lésions cutanées :
 - sillons avec des petites vésicules perlées aux extrémités
 - lésions de grattage (surtout aux espaces interdigitaux et à la face antérieure des poignets)



Pour les professionnels de santé

2 formes de gale existent :

- >> La gale commune
- >> La gale profuse = extension des lésions à l'ensemble du corps

Incubation

- >> De 1 à 6 semaines
- >> Contagiosité à l'apparition des symptômes

Évaluation du risque de contamination en milieu de travail

>> Identifier les sujets contacts et les lister :

- sujets avec contact cutané direct rapproché ou prolongé
- sujets avec contact indirect par le linge pendant la période de contagiosité

>> Informer

- dédramatiser
- prendre les mesures prophylactiques (voir au dos)
- indiquer les symptômes menant à consulter

>> 2 cas de figure



Sujet asymptomatique :

surveillance médicale pendant 6 semaines (période d'incubation)



Sujet malade :

orienter vers son médecin traitant pour traitement et éviction professionnelle (voir au dos)

Recommandations



>> Prise en charge médicale

Traitement par voie locale ou par voie générale



>> Mesures d'hygiène obligatoires :

(ou mesures prophylactiques = méthodes et précautions à prendre en vue d'éviter la maladie et son développement)



- hygiène des mains : lavage simple au savon

- EPI des personnels de santé : porter des gants / sur-blouse

- Désinfection de l'environnement :



> laver le linge à 60 °C (literie, vêtements, linge de toilette)



> aspirer et jeter immédiatement les sacs à aspirateur utilisés



En cas de gale profuse, pulvériser un acaricide sur le mobilier et dans les locaux.



Agir rapidement



>> Isolement du patient / éviction professionnelle

- si gale commune : 3 jours

- si gale profuse : jusqu'à négativation de l'examen

Si la gale est contractée sur le lieu de travail, une reconnaissance en maladie professionnelle (tableau n°76) est possible pour le personnel de soins, de laboratoire, d'entretien de service ou de services sociaux.